

Délibération n°CA-2024-85

Modification de l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 18 novembre 2024
Présents : 16 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 16
Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Yves KRATTINGER		X	
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD		X	
Mme Patricia FASSET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLEREY		X	
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN		X	
Mme Marie BRETON		X	
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		X
M. Laurent SEGUIN		
Mme Véronique GRANDJEAN	X	
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Carole MICHEL		
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE	X	
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD	X	
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		X
M. Régis PINOT		X
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA		X

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté conjoint SDIS/SD/R/N°70-2022-01-06-00001 du 06 janvier 2022, pris après avis du conseil d'administration adopté par délibération n° CA-2021-82 du 20 décembre 2021,

Vu la délibération n°CA-2022-34 en date du 24 juin 2022 portant création d'une réserve des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial et du CCDSPV en date du 11 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique en date du 12 décembre 2024.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Aux termes de l'article L 1424-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours fixe, après avis du conseil d'administration, l'organisation du service départemental* ».

Ainsi, l'actuelle organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône repose sur l'arrêté conjoint SDIS/SD/R/N°70-2022-01-06-00001 du 06 janvier 2022, pris après avis du conseil d'administration adopté par délibération n° CA-2021-82 du 20 décembre 2021.

Depuis la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, l'article L 1424-1 du CGCT précise « *Le service départemental d'incendie et de secours peut également comprendre une réserve citoyenne des services d'incendie et de secours définie à la section 2 du chapitre IV du titre II du livre VII du code de la sécurité intérieure* ».

Par délibération n° CA-2022-34 du 24 juin 2022, le conseil d'administration du SDIS a autorisé la création d'une réserve des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône. Pour autant, jusqu'à présent, l'arrêté conjoint portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône n'avait pas intégré cette création.

Dès lors, le projet d'arrêté conjoint que vous trouverez à la suite du présent rapport prend en compte la création de la réserve à l'article 2 existant et à l'article 4 nouveau, articles ainsi rédigés :
« *Article 2. : Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône comprend la direction départementale et la réserve citoyenne des services d'incendie et de secours.*

(...)

Article 4. : La réserve citoyenne des services d'incendie et de secours est composée de :

- *Un référent départemental,*
- *Un référent par secteur CIP,*
- *Les réservistes. »*

Pour le reste, le projet d'arrêté est conforme dans ses dispositions à la délibération du 20 décembre 2021 citée supra et régulièrement adoptée.

Le projet d'arrêté conjoint a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial et du CCDSPV réunis le 11 décembre 2024, puis à l'avis de la Commission Administrative et Technique réunie le 12 décembre 2024. Étant précisé que les deux instances ont rendu un avis favorable.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de bien vouloir approuver l'arrêté fixant l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône tel qu'annexé à la présente délibération.

Décision

Les membres du conseil d'administration, approuvent, **à l'unanimité**, l'arrêté fixant l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône tel qu'annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20241218-CA-2024-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024



La présidente du conseil d'administration,


Edwige EME



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Haute-Saône**

Arrêté N° 70-2024-

Fixant l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône

Le préfet de la Haute-Saône

La présidente du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours de la Haute-Saône

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-6 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompier ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;

VU l'arrêté CAB/INC/R/N° 123 du 30 décembre 1991 portant création du corps départemental des sapeurs-pompier de Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral N° 70-2021-12-31-00004 du 31 décembre 2021 fixant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

VU l'arrêté conjoint SDIS/SD/R/N° 70-2022-01-06-00001 du 06 janvier 2022 fixant l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral N° 70-2022-11-28-00005 du 28 novembre 2022 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDSIS/R/N° 08 du 6 juillet 2023 portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n° CA-2021-82 du 20 décembre 2021 portant modification de l'organisation du corps départemental et du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n° CA-2022-34 du 24 juin 2022 portant création d'une réserve des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n° CA-2024-XX du 18 décembre 2024 portant modification de l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;

VU l'avis favorable du comité social technique rendu le 11 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires rendu le 11 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours rendu le 12 décembre 2024 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers ;

A R R E T E N T

Article 1. : L'arrêté conjoint SDIS/SD/R/N° 70-2022-01-06-00001 du 06 janvier 2022 fixant l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône est abrogé.

Article 2. : Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône comprend la direction départementale et la réserve citoyenne des services d'incendie et de secours.

Article 3. : La direction départementale est composée de :

- Un Etat-Major,
- Un officier supérieur chargé de la politique « Qualité de vie en service » et « Gestion de l'information », référent mixité et lutte contre les discriminations, référent sûreté et sécurité.
- Un Service Finances,
- Un Pôle administration Générale,
- Un Groupement « Gestion des Risques » (GGR),
- Un Groupement « Opération et transformation Numérique » (GOTN),
- Un Groupement « Ressources Humaines et Territoriales » (GRHT),
- Un Groupement « Doctrine Equipement Formation » (DEF),
- Un Groupement des Services Techniques et de la Logistique (GSTL),
- Une Sous-Direction Santé comprenant le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM).

Article 4. : La réserve citoyenne des services d'incendie et de secours est composée de :

- Un référent départemental,
- Un référent par secteur CIP,
- Les réservistes.

Article 5. : Le corps départemental de la Haute-Saône est composé :

- Des sapeurs-pompiers professionnels,
- Des sapeurs-pompiers volontaires,
- Des volontaires en service-civique des sapeurs-pompiers.

Article 6. : Sous l'autorité du préfet de la Haute-Saône, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure :

- La direction opérationnelle du service d'incendie et de secours et de son corps départemental de sapeurs-pompiers,
- La direction des actions de prévention relevant du service d'incendie et de secours,
- Le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux,
- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 7. : Sous l'autorité du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, le directeur départemental des

services d'incendie et de secours assure la direction administrative et financière de l'établissement.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours a autorité sur l'ensemble des personnels du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

Article 8. : L'organisation opérationnelle s'établit conformément au règlement opérationnel en vigueur.

Article 9. : L'organisation territoriale repose sur :

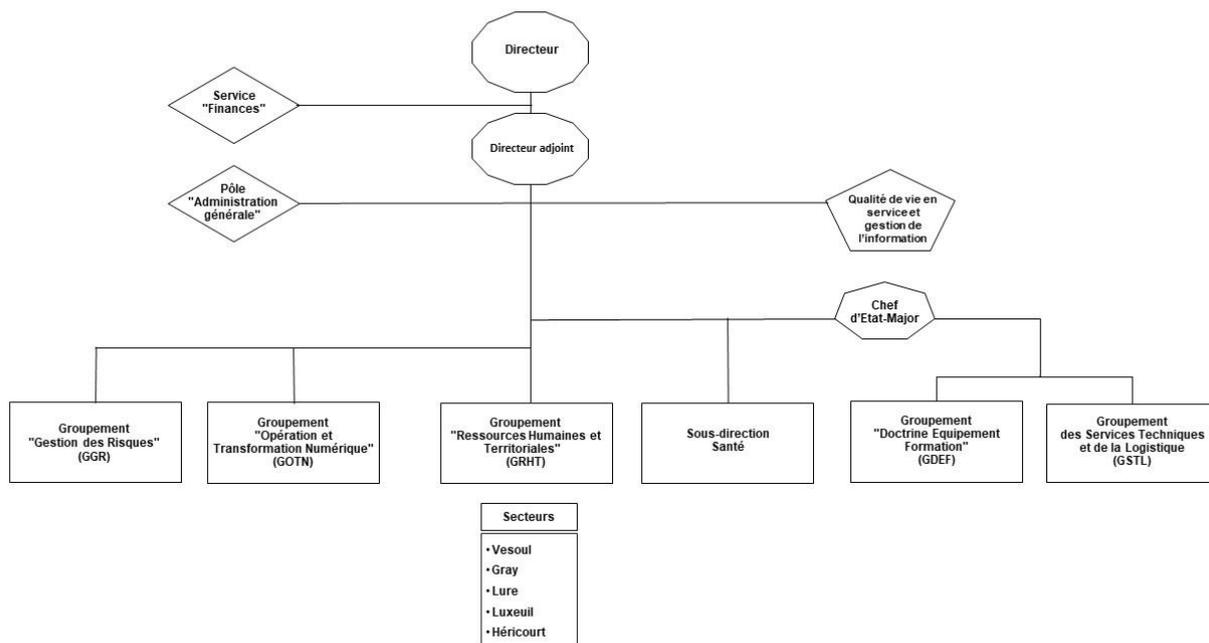
- Les centres d'incendie et de secours relevant du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône et intégrés au corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Saône, à savoir 5 Centres d'Intervention Principaux (CIP) et 22 Centres d'Intervention (CI),
- Les centres d'incendie et de secours relevant d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale, à savoir 60 Centres de Première Intervention (CPI).

Les CI et les CPI sont regroupés autour de chacun des 5 CIP établissant ainsi un maillage territorial par secteur. Chaque centre est placé sous l'autorité d'un chef de centre, et chaque secteur sous l'autorité d'un chef de CIP appelé chef de secteur.

L'organisation territoriale s'établit comme suit :

CIP	GRAY	VESOUL	LURE	LUXEUIL	HERICOURT
CI	<p>Autrey lès Gray Champlitte Dampierre sur Salon Gy Lavoncourt Marnay Valay</p>	<p>Combeaufontaine Frétigny Jussey Montbozon Port sur Saône Rioz Saint Rémy en Comté Scey sur Saône</p>	<p>Champagney Ronchamp Servance Villersexel</p>	<p>Faucogney Fougerolles Passavant la Rochère Saint Loup sur Semouse</p>	
CPI	<p>Apremont Auvet et la Chapelotte Beaujeu Bucey les Gy Fouvent Framont Montureux Prantigny Nantilly Pesmes Pin Seveux Vars Ecuelle Vauconcourt et Nervezain Velesmes Vellexon</p>	<p>Amance Beaumotte - Cirey Chenalot (le) Combes (des) Dampierre sur Linotte Fleurey les Favorney Frasne le Château Fresne Saint-Mamès Grands Bois La Lanterne Loulans-Verchamp Mailley Oiselay Ormoey Polaincourt Rive de l'Ognon (la) Saulx Soing Traves Voray sur l'Ognon</p>	<p>Aynans Borey Clairegoutte Côte (la) Esprels Fallon Fresse Lyoffans Melisey Moffans et Vacheresse Plancher les Mines Plancher-Bas</p>	<p>5 Villages (les) Aillevillers Conflans-sur-Lanterne Corbenay Corre Fontaine-les-Luxeuil Froideconche Raddon Vauvillers</p>	<p>Chenebier Etobon-Belverne Saulnot Villers-sur Saulnot</p>

Article 10. : L'organisation administrative s'établit comme suit :



Article 11. : Les entités composant la direction départementale telles que mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont ou peuvent être composés de sous-entités (pôles, services, bureaux, ateliers, compris comme « services » au sens de l'article L 1424-33 du CGCT) dont le nombre, l'organisation et les missions particulières sont fixés par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 12. : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté et fixe par directive ses modalités d'application.

Article 13. : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14. : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le

Le Préfet,

La Présidente,

Romain ROYET

Edwige EME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20241218-CA-2024-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 20/12/2024

